

AKTIONSPROGRAMM „RHEIN“

Arbeitsplan für die Durchführung

PROGRAMME D'ACTION «RHIN»

Plan de travail pour la mise en œuvre



INTERNATIONALE KOMMISSION
ZUM SCHUTZE DES RHEINS GEGEN VERUNREINIGUNG

COMMISSION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION DU RHIN CONTRE LA POLLUTION

AKTIONSPROGRAMM „RHEIN“
Arbeitsplan für die Durchführung

PROGRAMME D'ACTION «RHIN»
Plan de travail pour la mise en œuvre

Koblenz, 10. Oktober 1988
Coblence, le 10 octobre 1988

**INTERNATIONALE KOMMISSION
ZUM SCHUTZE DES RHEINS GEGEN VERUNREINIGUNG**

**COMMISSION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION DU RHIN CONTRE LA POLLUTION**

**Arbeitsplan für die Durchführung des
Aktionsprogramms "Rhein", 1. Phase**

**Plan de travail pour la mise en oeuvre
du programme d'action "Rhin", première étape**

Introduction

Sur la base du programme d'action "Rhin" adopté lors de la conférence des Ministres, le 1er octobre 1987 à Strasbourg, la Commission Internationale pour la Protection du Rhin contre la Pollution (CIPR) a chargé un Groupe de coordination d'engager tous les travaux nécessaires à la mise en oeuvre du programme d'action.

Le Groupe de Coordination, présidé par Monsieur le Dr. R. Pedrolì, Président de la CIPR, a, de décembre 1987 à février 1988, élaboré dans un premier temps un calendrier de travail pour la mise en oeuvre de la première étape du programme. Le présent rapport comprend:

- des réalisations techniques et organisationnelles concernant les points A.1 à A.10 du programme
- les mandats des groupes de travail et sous-groupes à créer
- le calendrier de travail pour la mise en oeuvre.

En vue de la mise en oeuvre en temps voulu, les travaux ont été engagés dans les différents domaines et ont en partie déjà bien progressé.

**I. Abschnitt
Chapitre I**

**Technische sowie organisatorische Ausführungen zu den
einzelnen Punkten A.1 - A.10 des Programms**

**Remarques d'ordre technique et organisationnel concernant les
points A.1 - A.10 du programme d'action.**

Pour atteindre les objectifs fixés, la Commission Internationale pour la Protection du Rhin contre la Pollution a considéré qu'il était nécessaire de créer un nouveau groupe: le Groupe de coordination PAR (Groupe K). Les méthodes de travail du Groupe de coordination se caractérisent par:

- la plus grande transparence possible en ce qui concerne la communication à la CIPR des données relatives aux rejets polluants, par pays et par branches industrielles;
- le respect du calendrier fixé dans les travaux techniques relatifs aux substances prioritaires.

Conformément au programme d'action "Rhin", le groupe de coordination a trois tâches à remplir:

- a. Poursuite de l'élaboration du programme d'action en concertation avec le Président et le secrétariat de la CIPR et rapport à la Commission qui transmettra le rapport aux Ministres.

La poursuite de l'élaboration comprend la fixation d'un plan de travail et d'un calendrier de travail pour chacune des trois phases du programme d'action. Le rapport doit comporter des indications relatives à l'état des travaux et aux résultats des travaux.

- b. Coordination des tâches à remplir par les groupes de travail ou les sous-groupes de la CIPR dans le cadre du programme.

La coordination comporte d'une part l'harmonisation et la fixation des tâches à déléguer sous la forme de mandats aussi précis que possible et, d'autre part, le contrôle de la progression des travaux et du respect des délais fixés par les Ministres et, le cas échéant, l'actualisation des mandats confiés.

c. Evaluation des rapports nationaux concernant la mise en oeuvre du programme d'action.

Le Groupe de coordination définit les éléments nécessaires pour les rapports nationaux, regroupe les rapports à établir au niveau national ainsi que les résultats que chaque Etat soumettra, puis procédera à leur évaluation qu'il inscrira dans son rapport à la CIPR.

Le mandat se trouve dans le chapitre suivant du présent rapport (chapitre II.1).

Après fixation du cadre général de travail pour le programme d'action, le Groupe de coordination s'est chargé de l'élaboration d'un plan de travail.

Les résultats des travaux pour chacun des points du programme d'action figurent dans les chapitres ci-après.

A.1 Approfondissement des connaissances sur la qualité des eaux, des écosystèmes, des matières en suspension et du sédiment

Indications générales

Il est question d'un mandat général pour toutes les Parties concernées. Outre les programmes écologiques de recherche déjà prévus ou effectués dans les différents Etats, il est indispensable pour approfondir les connaissances de dresser des inventaires intégrés de la qualité actuelle des secteurs partiels eaux, matières en suspension/sédiments et organismes.

Compte tenu de la décision des Ministres, on prévoit un inventaire en 1990 en plus de ceux prévus pour les années de référence 1985 et 1995. Pour les domaines "organismes" et "matières en suspension/sédiments", des données font défaut pour 1985; pour le domaine "organismes", on prévoit un premier inventaire en 1988. Cet inventaire permettra également de regrouper les expériences et connaissances acquises, nécessaires à l'établissement de futurs inventaires. Les différentes délégations pourront, le cas échéant, utiliser à titre de comparaison, des données d'années précédentes.

Le Groupe de travail permanent sera chargé de définir les éléments pour les inventaires nationaux, de comparer les inventaires et d'en faire la synthèse. On présentera un premier compte rendu sur les résultats obtenus et les études à réaliser avant la prochaine réunion de l'Assemblée plénière (juillet 1988).

Inventaires "eaux"

- a. Pour l'inventaire dans le domaine "eaux", il convient, en se basant sur les données disponibles, de déterminer a posteriori "l'état 1985" sous la forme des valeurs moyennes annuelles des concentrations et flux relatifs aux substances prioritaires, aux micropollutions organiques et aux paramètres biologiques observés en 1985 aux stations internationales de mesures. A cet effet, on peut également utiliser les valeurs obtenues aux

autres stations de mesures si celles dont on dispose sont insuffisantes. Il convient également de déterminer a posteriori les valeurs moyennes annuelles des concentrations et flux aux stations internationales de mesures pour les substances qui lors de l'actualisation doivent être qualifiées de substances prioritaires.

- b. Un inventaire de la pollution des eaux du Rhin est à établir en 1990 et 1995 pour toutes les substances et paramètres mentionnés sous a. Cet inventaire doit au moins comporter la moyenne annuelle des concentrations et flux ainsi que toutes les autres données qui peuvent s'avérer utiles pour apprécier l'évolution de la concentration et du flux.

Inventaire "matières en suspension/sédiments"

- c. Une étude portant sur tout le tronçon du Rhin doit permettre de déterminer en 1990 la pollution des matières en suspension et des sédiments. Cette étude doit être effectuée sur la base des expériences acquises lors des analyses faites en 1986/87 dans le cadre du groupe ad-hoc Ps.
- d. L'étude prévue pour 1995 doit être effectuée suivant la même méthode afin de pouvoir se prononcer sur l'évolution de la qualité des matières en suspension et du sédiment.

Inventaires "organismes"

- e. Pour apprécier l'évolution des écosystèmes dans le Rhin, il convient de procéder à des premières études en 1988. Aux endroits à sélectionner par le groupe de travail, caractéristiques du Rhin, des inventaires très complets des écosystèmes (poissons et microorganismes) doivent être effectués en 1990 et 1995 pour déterminer la diversité des espèces, leur nombre et les teneurs en substances nuisibles. Ces inventaires doivent comprendre toutes les autres informations susceptibles d'être utiles pour une appréciation significative.

f. En ce qui concerne l'évolution des écosystèmes, le groupe de travail doit se prononcer sur la qualité en se basant sur une étude approfondie des concentrations de substances nuisibles dans des organismes. Pour cela, on accélérera le développement des méthodes de mesures nécessaires qui seront inscrites dans un programme d'études dont les résultats permettront de se prononcer sur la qualité.

Le mandat du Groupe de travail permanent comprend les points a à f (chapitre II.3).

A.2 Fixation et concrétisation des objectifs pour l'ensemble du programme tout au long du Rhin, sous la forme de paramètres, de données chiffrées et de besoins locaux.

Sur la base des connaissances disponibles, les objectifs pour les domaines

- eau/eau brute pour la production d'eau potable
- organismes/poissons (espèces supérieures jusqu'au saumon) et écologie
- matières en suspension/sédiment

doivent être précisés sous la forme de paramètres, de données chiffrées et de besoins locaux.

Dans le cadre de l'étape 1 du programme d'action, on ne peut pas encore s'attendre à une détermination définitive des objectifs. Après des travaux préparatoires correspondants, le Groupe de travail K ne pourra donc formuler que des premiers objectifs en tenant compte des législations nationales et internationales afin de se prononcer alors sur la manière de poursuivre dans l'étape 2, l'objectif fixé sous A.2.

Les mandats suivants résultent de ce qui précède:

- Avant la mi-1989, les délégations dresseront un inventaire national des valeurs-objectifs pour l'eau brute afin d'assurer également à l'avenir la production d'eau potable, le retour d'espèces supérieures et un écosystème de qualité.
- Après avoir élaboré les procédés analytiques visant à la détermination de la pollution des matières en suspension/sédiments et après avoir déterminé au moins l'essentiel des rapports de base dans le Rhin entre la pollution de la phase aqueuse et celle des matières en suspension/sédiments, le sous-groupe Ps discutera les propositions d'objectifs pour les matières en suspension/sédiments en tenant compte des différentes utilisations des sédiments du Rhin (chapitre II.5).
- Le Groupe de travail P, soutenu par le secrétariat, établira les rapports, les analysera et proposera la marche à suivre ultérieure au Groupe de travail K.

A.3 Détermination par la CIPR d'une première liste prioritaire de substances, de paramètres globaux, et biologiques ainsi que des branches industrielles concernées avant fin 1987; une proposition pour une première liste de ces substances se trouve en annexe B (du programme d'action); une liste des branches industrielles concernées se trouve en annexe C (du programme d'action). Ces listes seront actualisées au cours du programme d'action.

Le Groupe de coordination constate que les annexes B et C du programme d'action constituent des bases suffisantes pour le programme. Le Groupe de travail B devra avant mars 1989 procéder à une première actualisation de l'annexe B du programme d'action compte tenu de la liste des secteurs industriels (annexe C du programme d'action).

Cette liste actualisée pourra également comporter d'autres substances que celles relevant de l'annexe I (liste noire) de la Convention "chimie".

Les substances qui sont à classer dans la liste prioritaire, doivent être produites ou utilisées dans le bassin du Rhin afin qu'un traitement prioritaire puisse avoir une influence effective sur la pollution du Rhin.

En outre, les autres substances prioritaires doivent être détectables dans les eaux du Rhin ou dans les sédiments ou organismes de façon à ce que les effets de l'examen prioritaire puissent, le cas échéant, être chiffrés.

Comme pour les substances, le Groupe B doit également proposer des groupes de substances à examiner en priorité, des paramètres globaux et des paramètres biologiques.

Les décisions du Groupe B devront, si possible, être prises à l'unanimité. A défaut d'accord unanime, le problème sera soumis au Groupe de coordination aux fins de décision.

Le mandat du Groupe B figure au chapitre II.2.

A.4 Etablissement des inventaires nationaux de rejets des substances prioritaires ainsi qu'actualisation de "l'inventaire des grands rejeteurs".

Les inventaires doivent être dressés à l'échelon national avant fin octobre 1988. Le sous-groupe Ki fera des propositions concernant le modèle et les seuils pour l'établissement des inventaires nationaux.

Le sous-groupe Ki propose en plus les éléments à prendre en considération lors de l'actualisation de l'inventaire des grands rejeteurs (chapitre II.6).

- A.5 Etablissement d'une prévision durant le second semestre de 1988 concernant les réductions des rejets inventoriés réalisables avant 1995 en appliquant "l'état de la technique" sur la base des programmes nationaux.**

La prévision à établir à l'échelon national avant fin octobre 1988 devrait, en tenant compte des résultats déjà obtenus, indiquer la réduction réalisable suivant l'annexe E des émissions dans le Rhin. Les prévisions de réduction des quantités globales rejetées entre les stations de mesures de la CIPR doivent être transmises au sous-groupe Ki. Le sous-groupe Ki rassemblera ces données et les présentera au Groupe K avant fin 1988 (chapitre II.6).

- A.6 Pour permettre à la CIPR d'apprécier la qualité des eaux du Rhin sur toute la longueur et d'avoir une idée de l'état d'avancement des travaux des différents Gouvernements, il convient de mettre à sa disposition tous les éléments nécessaires des inventaires et des prévisions nationaux.**

Le sous-groupe Ki proposera jusqu'à la fin 1988 les éléments dont le Groupe de travail K a besoin pour l'évaluation demandée.

Les éléments nécessaires à communiquer à la CIPR seront rassemblés, interprétés et transmis au Groupe de travail K par le sous-groupe Ki avant la mi-1989 afin de déterminer la marche future à suivre.

Le sous-groupe Ki proposera par la suite au Groupe de travail K quelles améliorations concernant les travaux mentionnés sous les points A.4, A.5 et A.6 doivent être faites (chapitre II.6).

- A.7 Complément du programme d'action par des exigences minimales pour des rejets communaux.**

Sur la base d'une proposition soumise par la délégation allemande, le Groupe de travail K discutera des exigences minimales de rejets communaux en vue de leur fixation et soumettra sur la

base des travaux du groupe Kk avant mi-1988 des propositions correspondantes à la Commission (chapitre II.7).

A.8 Elaboration de concepts techniques concernant les conditions hydrologiques, biologiques et morphologiques.

Le sous-groupe Km doit élaborer des concepts concernant les conditions hydrologiques, biologiques et morphologiques du Rhin et éventuellement d'affluents à choisir afin d'atteindre les objectifs du programme d'action. Ce faisant, il prend en considération les résultats des travaux de la Commission tripartite sur le Rhin supérieur et ceux auxquels ont collaboré la République fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas.

Le sous-groupe présentera ces conceptions avant 1990, dans la mesure du possible avec une estimation approximative des coûts sur la base des données nationales. Un premier rapport intérimaire sera à soumettre au Groupe K début 1989 (chapitre II.8).

A.9 La définition des mesures et du calendrier de travail pour les rejets dus à des accidents est à préciser avant fin juin 1988.

Des mesures techniques et d'organisation ont déjà été proposées dans le communiqué de la 7ème conférence des Ministres à Rotterdam dont la mise en oeuvre pratique devrait aboutir à une plus grande sécurité dans les installations industrielles où des panes peuvent provoquer une pollution importante des eaux.

Pour rendre compte des progrès réalisés en matière de sécurité, l'Assemblée plénière de la CIPR a créé un Groupe de travail "prévention des accidents" qui devrait être chargé en plus de définir les mesures et le calendrier de travail (chapitre II.9).

A.10 Une première évaluation au sein de chaque Etat de l'ordre de grandeur des coûts globaux afférents aux différents programmes désignés ci-dessus.

Une fois les mesures à mettre en oeuvre concrétisées au sein des différents groupes qui seront constitués, les délégations devraient remettre une première estimation des coûts avant la mi-1989. Quand les délégations auront présenté leurs estimations nationales des coûts, le Groupe K procédera à une évaluation des coûts globaux.

II. Abschnitt
Chapitre II

**Die Mandate der einzusetzenden Arbeits-
und Untergruppen**

**Mandats des Groupes de travail et des
sous-groupes à constituer**

1. Mandat au Groupe de coordination "Programme d'action"

Conformément au programme d'action "Rhin", le Groupe de coordination a trois tâches à remplir:

- a. Poursuite de l'élaboration du programme d'action en concertation avec le Président et le secrétariat de la CIPR et rapport à la Commission qui transmettra le rapport aux Ministres.

La poursuite de l'élaboration comprend la fixation d'un plan de travail et d'un calendrier de travail pour chacune des trois phases du programme d'action. Le rapport doit comporter des indications relatives à l'état des travaux et aux résultats des travaux.

- b. Coordination des tâches à remplir par les groupes de travail ou les sous-groupes de la CIPR dans le cadre du programme.

La coordination comporte d'une part l'harmonisation et la fixation des tâches à déléguer sous la forme de mandats aussi précis que possible et, d'autre part, le contrôle de la progression des travaux et du respect des délais fixés par les Ministres et, le cas échéant, l'actualisation des mandats confiés.

- c. Evaluation des rapports nationaux concernant la mise en oeuvre du programme d'action.

Le Groupe de coordination définit les éléments nécessaires pour les rapports nationaux, regroupe les rapports à établir au niveau national ainsi que les résultats que chaque Etat soumettra, puis procédera à leur évaluation qu'il inscrira dans son rapport à la CIPR, et fera, le cas échéant, des propositions d'amélioration.

2. Mandat au Groupe de travail B "Chimie"

- a. Le Groupe de travail actualisera pour la première fois avant mars 1989 la liste des substances prioritaires (annexe B du programme d'action) en se basant sur la liste des secteurs industriels (annexe C du programme d'action). Cette liste actualisée pourra également comporter d'autres substances que celles relevant de l'annexe I (liste noire) de la Convention "chimie".

Les substances qui compléteront la liste prioritaire devront:

- être détectables dans les eaux ou dans les sédiments ou les organismes du Rhin
- être produites ou utilisées dans le bassin du Rhin.

- b. De manière analogue, le Groupe de travail pourra également proposer des groupes de substances à examiner en priorité, des paramètres globaux et des paramètres biologiques.
- c. Le Groupe de travail s'occupe en concertation avec le Groupe de coordination des substances non recensées lors de l'harmonisation de l'état de la technique dans les secteurs industriels.
- d. Les décisions du Groupe de travail devront, si possible, être prises à l'unanimité. A défaut d'accord unanime, le problème sera soumis au Groupe de coordination aux fins de décision.

Les points a, b et c du mandat correspondent au point A.3 du PAR;
le point c se rapporte au mandat permanent.

3. Mandat au Groupe de travail P "Recherches courantes"

- a. Les valeurs moyennes annuelles des concentrations et flux relatifs aux substances prioritaires et aux paramètres, observés en 1985 aux stations internationales de mesures, sont à déterminer à posteriori. A cet effet, on peut également utiliser les valeurs obtenues aux autres stations de mesures si celles dont on dispose sont insuffisantes.

Il convient également de déterminer a posteriori les valeurs moyennes annuelles des concentrations et flux aux stations internationales de mesures pour les substances qui lors de l'actualisation doivent être qualifiées de substances prioritaires.

- b. Un inventaire de la pollution des eaux du Rhin est à établir en 1990 et 1995 pour toutes les substances et paramètres mentionnés sous a. Cet inventaire doit au moins comporter la moyenne annuelle des concentrations et flux ainsi que toutes les autres données qui peuvent s'avérer utiles pour apprécier l'évolution de la concentration et du flux.
- c. Une étude portant sur tout le tronçon du Rhin doit permettre de déterminer en 1988 la pollution des sédiments. Cette étude doit être réalisée de la même manière que l'analyse des sédiments effectuée en 1986 dans le cadre du groupe ad hoc Ps. Les échantillons de sédiment doivent être prélevés dans le Rhin aux endroits où se dépose une assez grande quantité de matériau à grains fins (par ex. zones de retenues).

Les études prévues pour 1990 et 1995 doivent être effectuées suivant la même méthode afin de pouvoir se prononcer sur l'évolution de la qualité du sédiment.

- d. Pour apprécier l'évolution des écosystèmes dans le Rhin, il convient dans un premier temps de procéder à des études quantitatives. Aux endroits à sélectionner par le Groupe de travail, caractéristiques du Rhin, la diversité des microor-

ganismes et poissons ainsi que leur nombre doivent être fixés en 1988, 1990 et 1995. Ces inventaires doivent comprendre toutes les autres informations susceptibles d'être utiles pour une juste appréciation.

- e. En ce qui concerne l'évolution des écosystèmes, le Groupe de travail doit se prononcer sur la qualité en se basant sur une étude approfondie des concentrations de substances nuisibles dans des organismes. Pour cela, on accélérera le développement des méthodes de mesures nécessaires qui seront inscrites dans un programme d'études dont les résultats permettront de se prononcer sur la qualité.
- f. Un premier compte rendu sur les résultats obtenus et les études à réaliser, est à présenter avant la prochaine réunion de l'Assemblée plénière (juillet 1988).

Les points a, b, c, d, e et f du mandat correspondent au point A.1 du PAR.

4. Mandat au sous-groupe P1 "Écosystèmes"

- a. Pour apprécier l'évolution des écosystèmes dans le Rhin, il convient dans un premier temps de procéder à des études quantitatives. Aux endroits à sélectionner par le groupe de travail, caractéristiques du Rhin, la diversité des microorganismes et poissons ainsi que leur nombre doivent être fixés en 1988, 1990 et 1995. Ces inventaires doivent comprendre toutes les autres informations susceptibles d'être utiles pour une juste appréciation.
- b. En ce qui concerne l'évolution des écosystèmes, le groupe de travail doit se prononcer sur la qualité en se basant sur une étude approfondie des concentrations de substances nuisibles dans des organismes. Pour cela, on accélérera le développement des méthodes de mesures nécessaires qui seront inscrites dans un programme d'études dont les résultats permettront de se prononcer sur la qualité.

Un premier compte rendu sur les résultats obtenus et les études à réaliser, est à présenter avant la prochaine réunion de l'Assemblée plénière (juillet 1988).

Les points a et b du mandat correspondent aux points e et f du mandat au Groupe de travail P

5. Mandat au sous-groupe Ps "Sédiments"

Après avoir élaboré les procédés analytiques visant à la détermination de la pollution des matières en suspension/sédiments et après avoir déterminé au moins l'essentiel des rapports de base dans le Rhin entre la pollution de la phase aqueuse et celle des matières en suspension/sédiments, le sous-groupe Ps discutera les propositions d'objectifs pour les matières en suspension/sédiments en tenant compte des différentes utilisations des sédiments du Rhin.

Le mandat correspond au point A.2 du PAR.

6. Mandat au sous-groupe Ki "Secteurs industriels et inventaire des rejets"

- a. Élaborer une proposition d'un modèle et de seuils pour les inventaires nationaux (synthèse des inventaires).

Actualisation de l'inventaire des grands rejeteurs.

Le cas échéant, élaboration d'une proposition d'éléments supplémentaires qui pourront être pris en compte dans une deuxième phase.

- b. Rassembler les données relatives aux prévisions de réduction de rejets.

- c. Proposer les éléments nécessaires pour l'évaluation de l'état d'avancement des travaux des Gouvernements, rassembler, interpréter et transmettre à K ces éléments et proposer des améliorations concernant les travaux de A.4 - A.6.

- d. Proposer avant la fin du 1er trimestre 1989 les secteurs industriels pour lesquels l'état de la technique doit être harmonisé.

Les Points a, b et c du mandat correspondent au point A.4 ou A.5 et A.6 du PAR; le point d correspond au point B.1/B.2 du PAR.

7. Mandat au sous-groupe Kk "Rejets communaux"

- a. Inventaire des réglementations nationales concernant des exigences minimales pour des rejets communaux sur la base d'un tableau synoptique à établir par le secrétariat avant le 15.3.1988 qui comportera déjà des propositions pour une procédure harmonisée des Gouvernements.
- b. Examen des améliorations éventuelles des exigences minimales.
- c. Premier projet de propositions de décisions pour les substances et les groupes de substances au Groupe K avant le 19.4.88.
- d. Présentation au Groupe K avant le 10.6.1988 d'une proposition pour une procédure harmonisée des Gouvernements.

Le mandat correspond au point A.7 du PAR.

8. Mandat au sous-groupe Km "Morphologie, biologie, hydrologie"

- a. Le sous-groupe Km a pour tâche d'élaborer des concepts techniques concernant les conditions biologiques, morphologiques et hydrologiques visant l'amélioration des conditions existantes dans les zones périphériques afin de favoriser le développement des écosystèmes, les espèces supérieures comprises.
- b. Sur la base des contributions nationales, le sous-groupe Km doit fournir, début 1989 au plus tard, un rapport récapitulatif des mesures et analyses en cours et prévues visant l'amélioration de l'écosystème du Rhin et de ses affluents.
- c. Le sous-groupe est chargé d'évaluer en priorité les possibilités de remontée pour les poissons dans le Rhin et ses affluents, de déceler les éventuelles lacunes et de faire des propositions pour les éliminer.
- d. Etablissement d'une liste représentant une sélection d'organismes, notamment des espèces de poissons avec leurs exigences respectives relatives à l'habitat et vérification des conditions de vie existantes.
- e. Sur la base de l'échange d'informations conformément au point b et de l'inventaire conformément au point d, le sous-groupe Km présentera au Groupe de coordination K, des propositions relatives aux améliorations locales des conditions hydrologiques, biologiques et morphologiques.
- f. Le sous-groupe Km doit, avant la fin 1989, élaborer un vaste plan visant à améliorer ou à reconstituer les voies de migration et les frayères des saumons dans le Rhin et dans quelques affluents à déterminer.
- g. Le sous-groupe doit par la suite se pencher sur des programmes concernant les conditions de vie d'autres espèces supérieures.

Le mandat correspond au point A.8 du PAR.

9. Mandat du Groupe de travail S "Prévention des accidents"



- a. Le groupe de travail doit examiner la question de l'amélioration de la prévention des accidents et des pannes conformément à "l'état de la technique". Cette prévention doit s'appliquer à tous les entrepôts et installations industrielles qui lors d'un accident ou d'une panne peuvent provoquer une pollution significative des eaux.
- b. Le groupe de travail est chargé d'harmoniser les rapports des Gouvernements et des CE concernant l'amélioration juridique, technique et des procédures de la prévention selon a., de façon à ce que les rapports de la Commission Internationale demandés par la conférence des Ministres puissent être soumis à l'Assemblée plénière de 1988.
- c. Le groupe de travail doit poursuivre la concrétisation des mesures mentionnées lors de la conférence des Ministres à Rotterdam, élaborer un calendrier de travail pour la mise en oeuvre avant la prochaine Assemblée plénière et élaborer des propositions de décisions correspondantes pour la prochaine conférence des Ministres.

Les points a et b du mandat correspondent aux décisions du chapitre B du communiqué de la 7ème conférence des Ministres; le point c du mandat correspond au point A.9 du PAR.

III. Abschnitt
Chapitre III

Der Zeitplan für die Durchführung der Arbeiten
Le calendrier de travail pour la mise en oeuvre des travaux

Nr. APR	Kurzbeschreibung der Aufgaben/ description sommaire des tâches	Phase A Etape A		Phase B Etape B		Phase C Etape C			
		1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
A1	Vertiefung der Kenntnisse/ approfondissement des connaissances	P		P					P
A2	Konkretisierung der Zielvorgaben/ concrétisation des objectifs	Ps							
A3	Liste prior. Stoffe und ind. Bereiche/ Liste subst. prior. et branches ind.	B							
A4	Einleiterbestandsaufnahme/ inventaire des rejets	Ki							
A5	Vorausschau/prévision	Ki							
A6	Beurteilung durch IKSR/ appréciation par la CIPR	Kk							
A7	Mindestanforderungen Einleitungen/ exigences minimales pour les rejets	Km							
A8	technische Konzepte "HBM"/ concepts techniques "HBM"	S							
A9	störfällbedingte Einleitungen/ rejets dus à des accidents								
A10	Kostenschätzung/évaluation des coûts								
B1	Anwendung "Stand der Technik/ application "état de la technique"								
B2	Reduktion/réduction 50 %								
B3	Überwachungsprogramm/ programme de surveillance								
B4	Kronkretisierung/concrétisation "A8"								
B5	Durchführung/mise en oeuvre "A9"								
B6	Konzept für diffuse Quellen/ projet pour les sources diffusées								
B7	Abwasserabgaben/ redevances des eaux usées								
B8	Auswertung/exploitation								
C1	Phase C/étape C Dauerauftrag/mandat permanent	IKSR							

 nationale Aufgaben/tâches nationales
 Aufgaben der IKSR/tâches de la CIPR

**Arbeitsplan für die Durchführung der weiteren Phasen
des Aktionsprogramms "Rhein"**

**Calendrier de travail pour la mise en oeuvre des
autres étapes du programme d'action "Rhin"**

Introduction

Le rapport "calendrier de travail pour la mise en oeuvre du programme d'action "Rhin", première étape" du Groupe de coordination de la Commission Internationale pour la Protection du Rhin contre la Pollution (CIPR) apporte des précisions sur un programme ainsi qu'un calendrier de travail pour les travaux à accomplir tout d'abord dans le cadre du PAR.

Le Groupe de coordination dont le Président de la CIPR assure la présidence, a élaboré de février à avril un plan global pour les autres étapes du PAR.

Le présent rapport comporte des explications techniques et organisationnelles détaillées, figurant sous les différents points des autres étapes du programme d'action ainsi que le calendrier de travail prévu pour le déroulement.

La composition des groupes de travail et sous-groupes qui restent à constituer n'est pas encore connue; ils ne disposent pas non plus de mandats. Le Groupe de coordination recueillera avant fin 1988 des informations afférentes détaillées.

Etape 2 du programme d'action

- B.1 Application de "l'état de la technique" pour les eaux usées contenant des substances prioritaires dans les secteurs industriels déterminés afin de réduire durablement la pollution du Rhin par des substances prioritaires.
- B.2 Mise en oeuvre de mesures, selon "l'état de la technique", visant à réduire significativement (de l'ordre de 50 %) d'ici à 1995, par rapport à 1985, la quantité globale des rejets de substances prioritaires. A ce propos, au cours des dernières années, des réductions considérables ont pu être obtenues pour certaines substances prioritaires en appliquant "l'état de la technique", de telle sorte qu'une réduction ultérieure de l'ordre de 50 % n'est actuellement pas réalisable pour ces substances. Pour d'autres substances prioritaires, des réductions dépassant 50 % pourront être obtenues en appliquant "l'état de la technique".

La fixation et l'application de l'état de la technique dans les différents secteurs industriels est une tâche relevant de chaque Etat membre. Cette tâche doit être entreprise le plus rapidement possible. L'harmonisation internationale de l'état de la technique est une tâche de la CIPR; elle doit être engagée suffisamment tôt pour pouvoir avoir encore un effet sur les fixations nationales.

1. En même temps que leurs prévisions de réductions de rejets à réaliser avant 1995 (A.5 du programme d'action "Rhin"), les délégations adresseront au sous-groupe Ki des informations concernant l'état de la technique actuel et prévisible pour les secteurs industriels concernés dans l'esprit de l'annexe E du programme d'action "Rhin".
2. Le sous-groupe Ki regroupera les prévisions et les présentera au Groupe K avant fin 1988, sous la forme d'une première prévision de la réduction globale de la pollution du Rhin réalisable avant 1995.

3. Sur la base des informations soumises, le sous-groupe Ki examinera si et dans quelle mesure l'état de la technique dans chacun des pays membres présente des différences pour les secteurs industriels; il proposera au cours du 1er trimestre 1989 au Groupe K, les secteurs industriels pour lesquels il convient d'harmoniser en priorité l'état de la technique à l'échelon international.
4. Le Groupe de coordination K fixera ces secteurs industriels et constituera, sur proposition du sous-groupe Ki, pour ces secteurs industriels des groupes d'experts restreints qui étudieront la possibilité d'une harmonisation internationale de l'état de la technique et soumettront, avant fin 1990 au plus tard, des propositions afférentes au Groupe K. A défaut d'accord unanime, les problèmes constatés seront soumis dès que possible au Groupe de coordination aux fins de décisions. La CIPR mettra ensuite en oeuvre l'harmonisation de l'état de la technique et préparera les calendriers de travail pour son application.
5. Les délégations actualiseront leurs prévisions nationales relatives à la diminution réalisable de la pollution du Rhin sur la base de l'application de l'état harmonisé de la technique et les transmettront au sous-groupe Ki avant fin 1991.
6. Dès réception des données nationales, le sous-groupe Ki établira une prévision améliorée de la diminution globale de la pollution réalisable avant 1995. Cette nouvelle prévision devra être présentée au Groupe K début 1992.

B.3 Elaboration du programme de surveillance minimum de la CIPR pour le contrôle des rejeteurs

Dans le cadre du point B.3, la CIPR doit élaborer un programme minimum pour la surveillance des rejets effectuée par les autorités compétentes.

Un sous-groupe commun Kp sera chargé de soumettre au Groupe de coordination une proposition pour un programme de surveillance minimum qui s'appliquera aux rejets de nature industrielle ainsi que communale. Le sous-groupe fera examiner, le cas échéant, les résultats de ses travaux au sein des Groupes de travail B, P et Ki. Le programme de surveillance pourra comporter, en plus des méthodes d'analyses physico-chimiques, d'autres procédés tels que les tests sur des daphnies.

Le sous-groupe doit engager ses travaux avant la fin 1988. Il devra tout d'abord soumettre un projet de mandat au Groupe K, puis présenter une proposition pour le programme de surveillance dans les 2 années qui suivent.

B.4 Concrétisation et réalisation des concepts élaborés dans l'étape 1 pour les adaptations hydrologiques et morphologiques

Poursuite des travaux mentionnés sous A.8.

Les délégations devraient rendre compte au sein du Groupe K, des progrès nationaux réalisés dans ces domaines, de façon à ce que le groupe puisse proposer, le cas échéant, une harmonisation des travaux.

B.5 Mise en oeuvre de mesures de "sécurité des installations industrielles " tel que prévu sous A.9

La mise en oeuvre des mesures incombe à chaque Etat membre. Par l'intermédiaire du Groupe K, le Groupe de travail S présentera à la CIPR, tous les deux ans à partir de 1988, un rapport relatif à l'avancement des travaux.

B.6 Elaboration au sein de la CIPR d'un projet d'inventaire, de mesures et de calendrier de travail, en vue de réduire la pollution provenant de sources diffuses

Le problème des sources diffuses a déjà été abordé il y a deux ans au sein du Groupe de travail B. Au niveau communautaire, les pollutions diffuses par les phosphates ont été recensées au moyen d'un questionnaire à remplir par les Etats membres des CE. Ce travail préparatoire pourrait servir d'exemple à une élaboration accélérée au sein de la CIPR, y compris pour d'autres substances. (Le questionnaire sera mis à la disposition de la CIPR). S'agissant surtout ici d'apports provenant de l'agriculture, d'usages multiples, de pollution atmosphérique, de transfert par les eaux souterraines, l'étude de cette question doit être effectuée dans un nouveau sous-groupe Kd ("sources diffuses") à constituer.

Le problème des sources diffuses se rapporte à deux domaines prioritaires:

- il s'agit tout d'abord d'identifier les sources diffuses des substances à réduire en priorité et relevant de l'annexe B, de a à d.
- il s'agit d'autre part de clarifier les sources diffuses des substances ou domaines suivants:
 - * les engrais
 - * les pesticides
 - * l'application/utilisation de produits chimiques (produits chimiques d'usage domestique, solvants).

Le sous-groupe Kd précisera son programme de travail avant mi-1989 en tenant compte des travaux du sous-groupe Ki lorsque ceux-ci auront permis de préciser pour certaines substances, l'importance des apports diffus en fonction des rejets inventoriés et des charges mesurées dans le Rhin.

B.7 Examiner dans quelle mesure la création de redevances d'eaux usées pour les substances dangereuses et d'autres substances peut être un encouragement économique pour la réalisation du programme d'action

L'examen de l'efficacité d'un système de redevances des eaux usées pour les substances dangereuses et d'autres substances doit être effectué par un groupe d'experts. Le groupe d'experts Ke ("redevances") devrait entamer ses travaux en 1989. Il devra tout d'abord soumettre au Groupe K un projet de mandat adéquat. Ce mandat pourrait comprendre les points suivants:

1. Inventaire et comparaison des systèmes existants et prévus concernant la perception d'une redevance pour les eaux usées.
2. Examiner dans quelle mesure la création ou l'amélioration de systèmes de redevances d'eaux usées pour les substances dangereuses et d'autres substances peut constituer un encouragement économique pour la réalisation du programme d'action.
3. Elaborer des propositions en vue de l'introduction ou de l'amélioration des systèmes de redevances pour les eaux usées au sein des Etats membres.

B.8 Exploitation des résultats des 1ère et 2ème étapes et élaboration de mesures complémentaires à mettre en oeuvre au cours de la 3ème étape

Les travaux déjà mentionnés sous les points ci-dessus permettront une exploitation (provisoire) des résultats vers 1992 alors qu'une exploitation définitive des résultats ne sera possible qu'en 1996 une fois que l'on disposera des résultats de l'inventaire 1995. L'exploitation des résultats est à effectuer au sein du Groupe K en se basant sur les résultats de tous les Groupes et sous-groupes de travail concernés. Un mandat correspondant sera formulé ultérieurement.

Etape 3 du programme d'action

- C.1 Des mesures supplémentaires doivent être mises en oeuvre si les programmes des mesures des étapes 1 et 2 ne permettent pas d'atteindre l'objectif visé. Des réductions allant jusqu'à des interdictions de substances dangereuses peuvent le cas échéant y figurer.

A l'issue de la 1ère exploitation (1992, voir B.8), le Groupe K élaborera, le cas échéant, un programme pour l'étape 3.

Mandat permanent (D)

Pendant le déroulement du programme d'action, l'harmonisation par la CIPR des valeurs-limites d'émission est à considérer comme mandat permanent

Par le passé, l'élaboration de valeurs-limites d'émission et leur ratification ont entraîné un certain nombre de problèmes liés, entre autres, à la nécessité de tenir compte des valeurs-limites fixées pour les CE. Ces problèmes réapparaîtront probablement lors de l'harmonisation des valeurs-limites d'émission dans les pays riverains du Rhin. C'est la raison pour laquelle le Groupe de travail F a été chargé :

- de discuter de ces problèmes,
- d'élaborer des propositions en vue d'optimiser la procédure,
- de présenter des projets aux Ministres aux fins de décisions.

Les résultats de ces travaux devraient créer les conditions favorables permettant au Groupe de travail B de faire chaque année des propositions de valeurs-limites pour au moins trois substances en vue de leur adoption à l'Assemblée plénière.